



L'EJBM rejoint la grande famille WADAGNI samedi prochain

N° 412 DU 15 OCTOBRE 2025

L'Emblème du jour

JOURNAL D'INFORMATION, D'ANALYSE, D'INVESTIGATION ET DE PUBLICITÉ

Porto-Novo, Rép. Bénin - Email : leemblemedujour@gmail.com - Tél : +229 0195534395

ÉLIMINATOIRES MONDIAL 2026

Guépards stoppés net !

PAGE 03

PRÉSIDENTIELLE 2026 AU BÉNIN

PAGE 02

Les Démocrates pris au piège du chaos [La fiche de parrainage de SODJINU invalidée] - Agbodjo-Lodjou déposent leur dossier à la CENA



ENGAGEMENT MÉDIATIQUE ET SOUTIEN POLITIQUE

PAGE 02

La PADEM-Bénin aux côtés du duo Houakpè-Hounwanou

MOBILISATION POLITIQUE À ADJARRA

PAGE 08

Wanvoègbè allume la flamme jaune à Malanhoui



ELONA HOUSE
SALLE DES FÊTES ET DE CONFÉRENCE



Le cadre idéal pour vos événements inoubliables !

0198904640 / 0144904640

Les résidences
FENOU
APPARTEMENTS - CHAMBRES MEUBLÉS

0198904640 / 0144904640

Confort et luxe s'allient pour vous offrir un séjour incroyable.



Engagement médiatique et soutien politique

LA PADEM-BÉNIN AUX CÔTÉS DU DUO HOUNKPÈ-HOUNWANOU

La Plateforme des Acteurs des Médias du Bénin (PADEM-Bénin) s'est illustrée ce mardi 14 octobre 2025 par sa présence remarquée lors du dépôt officiel de la candidature du duo Paul Hounkpè - Judicaël Rock Hounwanou (FCBE) à la présidentielle de 2026. Une marque de soutien et d'accompagnement médiatique saluée par tous.

Le siège de la Commission électorale nationale autonome (CENA) a connu une affluence particulière à 17h10, avec la présence du duo Paul Hounkpè - Judicaël Rock Hounwanou, venus déposer leur dossier de candidature pour la présidentielle de 2026. Aux côtés du tandem des Forces Cauris pour un Bénin Émergent (FCBE), une forte délégation de la Plateforme des Acteurs des Médias du Bénin (PADEM-Bénin) a tenu à marquer l'événement par une présence visible et solidaire.

Les patrons de presse membres de la PADEM-Bénin, engagés dans la promotion du pluralisme et du professionnalisme médiatique, ont ainsi témoigné de leur soutien au colistier du candidat Hounkpè, Judicaël Rock Hounwanou, lui-même très proche du monde des médias. Leur participation illustre la volonté du secteur médiatique de jouer un rôle constructif et citoyen dans la consolidation démocratique du pays.

Sous le regard bienveillant des caméras et journalistes de divers organes, le duo Hounkpè-Hounwanou a exprimé sa reconnaissance à la PADEM-Bénin pour cet accompagnement symbolique et fort de sens.

Eméric Joël ALLAGBE

**MEDIAS AU BENIN**

Votre site d'informations en ligne

Dans le souci de mieux vous informer et surtout vous servir, EMERIC PRODUCTION qui édite votre journal «L'Emblème du jour» a lancé le jeudi 15 août 2024 son site web officiel "www.lemblemedujour.com"

Sur ce site, vous pouvez désormais lire tous les articles et télécharger toutes les parutions de votre journal «L'Emblème du jour» ainsi que toutes les publicités de ELONA HOUSE et de FENOU GUEST HOUSE. Mieux ce site est également un espace publicitaire pour tous nos partenaires, soutiens, sponsors.

Sur www.lemblemedujour.bj, faites comme chez vous.

www.lemblemedujour.bj
www.lemblemedujour.com

L'Emblème du jour

JOURNAL D'INFORMATION, D'ANALYSE, D'INVESTIGATION ET DE PUBLICITÉ

Porto-Novo, Rép. Bénin - Email : lemblemedujour@gmail.com
Tél : +229 0195534395

ISBN : 978-99982-1-737-9 DEPOT LEGALE N° 15577
N° 495-25/HAAC/PT/CLC/SG/DA/DC/SDC/SCS

PORTO-NOVO (République du Bénin)

EMAIL : lemblemedujour@gmail.com
TELEPHONE : +229 01 98 90 46 40

PRODUCTION

ETS EMERIC PRODUCTION
(RCCM RB/PNO/09A848)

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Eméric Joël ALLAGBE
+229 01 97 90 46 40 / 01 98 90 46 40

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Fernandez Cyrus Benicio SOWANOU
+229 01 97 74 01 02

RÉDACTION

Eméric Joël ALLAGBE (Journaliste)
Fernandez Cyrus SOWANOU (Journaliste)
James Meryl ALLAGBE (Journaliste)
Marie Estelle AKANNI (Journaliste)
Aimé HOUENOUE (Journaliste)
Godfroy MISSAHOGBE (Journaliste)
Youssouf Michel AVOCEGAMOU (Journaliste)

MONTAGE ET GRAPHISME

Mayass M. NOUMON
+229 01 96 13 84 84

Présidentielle 2026 au Bénin

LES DÉMOCRATES PRIS AU PIÈGE DU CHAOS

Entre fiches invalidées, parrainages manquants et batailles judiciaires internes, le grand parti d'opposition s'enlise dans une confusion totale. Ce qui devait être une démonstration de force de justice qui s'enchaînent n'arrondit à la débâcle administrative, compromettant déjà ses chances pour la course à la Marina.

Les voix discordantes se multiplient au sein du parti, certains pointant du doigt une mauvaise organisation, d'autres dénonçant des infiltrations ou des manipulations. Les décisions sont prises dans une confusion où chacun cherche à sauver son image.

La machine électorale du parti Les Démocrates semble s'être enrayée à la veille de la présidentielle de 2026. Alors que le pays retient son souffle dans l'attente des candidatures officielles, le principal parti d'opposition se débat dans un tourbillon d'erreurs, de contestations et de malentendus internes.

Alors que les adversaires politiques peaufinent leurs stratégies et renforcent leurs alliances, Les Démocrates donnent l'image d'une formation en pleine désintégration interne. Le parti, jadis présenté comme l'alternative crédible, semble aujourd'hui paralysé par ses propres failles.

Tout a commencé avec le casse-tête des formulaires de parrainage. Un seul parrain manquant aurait suffi à fragiliser tout le dispositif. Résultat : plusieurs fiches invalidées, des recours en cascade, et une direction tiraillée entre prudence juridique et précipitation politique.

Emeric Joël ALLAGBE



Éliminatoires Mondial 2026 GUÉPARDS STOPPÉS NET !

Les Super Eagles douchent les espoirs béninois dans la course au Mondial.

Le Bénin n'ira pas au Mondial 2026. Les Guépards, pleins d'ambition et de courage, ont vu leur rêve s'éteindre face à la redoutable équipe du Nigeria. Une défaite cruelle qui met fin à une campagne pleine de promesses, mais marquée par des occasions manquées.

Un espoir né, puis brisé

Tout au long des éliminatoires, les Guépards avaient fait vibrer tout un peuple. Portés par une jeunesse talentueuse et un staff ambitieux, ils ont su se hisser à un niveau de jeu rarement atteint. Mais face aux Super Eagles, l'expérience et la puissance nigériane ont parlé. Malgré un engagement total et quelques éclairs offensifs, le Bénin a fini par céder sous la pression, concédant un revers décisif.

Un apprentissage à valoriser

Si la désillusion est grande, cette aventure aura permis de révéler des individualités prometteuses et un collectif en pleine maturation. Le sélectionneur et ses joueurs promettent de rebondir, les yeux déjà tournés vers les prochaines échéances continentales.

« Ce n'est qu'un contretemps. L'avenir appartient à ceux qui continuent d'y croire », a confié un joueur, visiblement ému, au terme de la rencontre.

Cap sur l'avenir

Le peuple béninois, fier de ses Guépards, garde espoir. Car au-delà du score, cette campagne aura prouvé que le Bénin a désormais sa place parmi les nations africaines qui comptent. Le rêve du Mondial 2026 s'achève, mais celui d'un football béninois conquérant ne fait que commencer.

James Meryl ALLAGBE



Adhésion historique au Fan-Club Romuald WADAGNI

L'EJBM REJOINT LA GRANDE FAMILLE WADAGNI SAMEDI PROCHAIN

Le mouvement Élan des Jeunes pour un Bénin Meilleur (EJBM) fera officiellement son entrée dans le Fan-Club Romuald WADAGNI ce samedi 18 octobre 2025. Une cérémonie haute en couleurs est annoncée sur le terrain de sport de Tanzoun, dans l'arrondissement d'Atchoukpa, commune d'Avrankou.

L'union autour du ministre Romuald WADAGNI s'élargit. Ce samedi 18 octobre 2025 à 09 heures, le mouvement Élan des Jeunes pour un Bénin Meilleur (EJBM) procédera à son adhésion officielle au Fan-Club Romuald WADAGNI. La cérémonie, placée sous le signe de la jeunesse et de la mobilisation citoyenne, se tiendra sur le terrain de sport de Tanzoun, dans l'arrondissement d'Atchoukpa, commune d'Avrankou.

Les membres du staff dirigeant du Fan-Club sont appelés à une mobilisation totale dès 7h30 pour assurer la réussite de cet événement symbolique, marqué par la présence d'éminentes personnalités politiques, de têtes couronnées, d'autorités locales et d'artistes de renom.

Le programme de la journée prévoit notamment les discours du Président de l'EJBM, suivis de celui du Président du Fan-Club Romuald WADAGNI, ainsi que plusieurs prestations artistiques signées KONIBO, PEFSYN-OSE, PÉPITES ARTS et ZOMANDOKOPON. Les majestés et sages du quartier prendront également la parole pour bénir cette union entre deux forces jeunes et engagées.

Au-delà du simple acte d'adhésion, cette rencontre se veut un moment d'unité, d'inspiration et d'engagement renouvelé en faveur d'un Bénin meilleur. L'alliance entre le mouvement EJBM et le Fan-Club Romuald WADAGNI illustre parfaitement la dynamique d'un rassemblement de générations autour d'un idéal commun : celui d'un leadership jeune, visionnaire et patriote au service du développement national.

Marie Estelle AKANNI



Présidentielle 2026 - Décision de la CENA**LA FICHE DE PARRAINAGE DE SODJINOU INVALIDÉE**

Suite à une ordonnance du tribunal de première instance de Cotonou, la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) a décidé d'invalider la fiche de parrainage délivrée le 2 septembre 2025 au député Michel François Oloutoyé SODJINOU. Une nouvelle fiche lui sera remise conformément à la décision judiciaire.

La Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) a rendu publique, ce mardi 14 octobre 2025, une décision importante relative à la validité d'un parrainage dans la perspective de l'élection présidentielle de 2026. Dans une délibération du Conseil électoral, la CENA a acté l'exécution de l'ordonnance n°254/AUD-PD/2025 du 13 octobre 2025 émise par le tribunal de première instance de Cotonou, statuant en matière de référé.

Selon le document signé par le président de la CENA, Sacca LAFIA, la fiche de parrainage n° G9G3-LTE9-0MXN-3C6Y, délivrée le 2 septembre 2025 à Monsieur Michel François Oloutoyé SODJINOU, député à l'Assemblée nationale, est annulée et déclarée nulle et non avenue.

La décision précise que cette invalidation prend effet immédiatement et qu'une nouvelle fiche de parrainage sera délivrée à l'intéressé, afin de lui permettre de jouir de ses droits en toute légalité.



Par ailleurs, la CENA a annoncé que la décision sera notifiée à l'intéressé, à son parti politique "Les Démocrates", et rendue publique dans les formes requises.

Cette décision s'inscrit dans un contexte politique particulièrement sensible à l'approche du scrutin présidentiel de 2026, où le parrainage reste une étape décisive pour la validation des candidatures. En appliquant strictement la décision du tribunal, la CENA réaffirme ainsi son attachement à l'État de droit et au respect des décisions de justice.

Emeric Joël ALLAGBE

REPUBLIQUE DU BENIN
COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE AUTONOME

DÉCISION

1

CENA

ANNÉE 2025/N° 02A/CENA/PT/RAP/DGE/SP

PORANT INVALIDATION DE LA FICHE DE PARRAINAGE N° n° G9G3-LTE9-0MXN-3C6Y DELIVRÉE A MONSIEUR SODJINOU MICHEL FRANÇOIS OLOUTOYE, DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME (CENA)

Vu la loi 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
Vu la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;
Vu la proclamation par la Cour Constitutionnelle, le 21 avril 2021, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
Vu la loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin ;
Vu la loi n° 2024-13 modifiant et complétant la loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin ;
Vu le décret n°2021-229 du 12 Mai 2021 portant composition des membres du Conseil électoral et de la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
Vu le décret n°2021-414 du 28 juillet 2021 portant nomination de membres au Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome (CENA) ;
Vu le décret n°2023-580 du 06 novembre 2023 portant nomination de monsieur Izou-Dine IBRAHIM en qualité de membre du Conseil électoral de la CENA en remplacement de monsieur Nicolas Luc Aurélien ASSOGBA ;
Vu le décret n°2025-001 du 06 janvier 2025 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
Vu la décision 2022 n°16/CENA/PT/RAP/SP du 03 mars 2022 portant nomination du Directeur général des élections ;
Vu le procès-verbal N°PV 006-06/SE/2023/CENA/CE/PT/RAP/DGE en date du 30 mai 2023, relatif à l'élection de la Conseillère Laurentine ADOSSOU DAVO en qualité de Rapporteur du Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome ;
Vu l'ordonnance n°254/AUD-PD/2025 du 13 octobre 2025 portant restitution de fiche de parrainage, par laquelle le Président du Tribunal de première instance de première classe de Cotonou, statuant en qualité de juge des référés, enjoint au Président de la CENA d'avoir à invalider le formulaire de parrainage précédemment délivré à Monsieur Michel François Oloutoyé SODJINOU et de lui en délivrer un nouveau ;

1

http://14.29.60.11:8948/.../2023/11/09/01211314906/121000/.../2023/11/09/01211314906/121000/...

Vu Le procès-verbal de délibération du Conseil électoral du 13 octobre 2025 relatif à l'examen de l'ordonnance n°254/AUD-PD/2025 du 13 octobre 2025, signifiée au Président de la CENA par voie d'exploit d'huissier avec sommation de s'y conformer ;
Vu les délibérations du Conseil électoral en sa séance du 13 octobre 2025.

DÉCIDE

Article 1 : Exécution de la décision du tribunal de première instance statuant en matière de référé
En exécution de l'ordonnance et du procès-verbal de délibération du Conseil électoral ci-dessus visés, la fiche de parrainage n° G9G3-LTE9-0MXN-3C6Y, en date du 02 septembre 2025, délivrée à Monsieur Michel François Oloutoyé SODJINOU, est invalidée.

Article 2 : Annulation de la fiche de parrainage délivrée le 02 septembre 2025
La fiche de parrainage délivrée le 02 septembre 2025 est nulle et non avenue.

Article 3 : Effet de la décision
La présente décision d'invalidation prend effet immédiatement.

Article 4 : Délivrance d'une nouvelle fiche de parrainage
Il sera délivré à l'intéressé une nouvelle fiche de parrainage en vue de lui permettre d'exercer les droits qui y sont attachés.

Article 5 : Notification de la décision et publication
La présente décision sera notifiée à l'intéressé, au Parti politique « Les Démocrates » et publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 14 octobre 2025.

**LE CONSEIL ELECTORAL
NATIONALE AUTONOME
CENA**
Président
Sacca LAFIA

Les résidences **FENOU**



Loin de chez vous, retrouvez la chaleur d'un foyer : chambres privées et cuisine conviviale pour partager des repas faits maison, rire et préparer vos aventures du lendemain. L'expérience idéale pour profiter à votre rythme !

CARACTÉRISTIQUES

- ✓ Luxe et confort
- ✓ Décor authentique
- ✓ Prix abordable
- ✓ Emplacement stratégique



Djassin Houinvié - Dowa
(Porto-Novo)



+229 0198904640 / 0155499999



+229 0195534395 / 0155500707

Présidentielle 2026 – Opposition en action

AGBODJO-LODJOU DÉPOSENT LEUR DOSSIER À LA CENA

Le parti Les Démocrates a franchi une étape majeure dans la course à la présidentielle de 2026. Son duo candidat, Renaud Agbodjo et Jude Bonaventure Lodjou, a officiellement déposé son dossier de candidature à la CENA, confirmant ainsi la détermination du parti à prendre part au scrutin et à défendre son projet pour le Bénin.

C'est désormais officiel : le parti Les Démocrates entre pleinement dans l'arène électorale. Ce mardi 15 octobre 2025, Renaud Agbodjo, candidat à la présidence, et son colistier Jude Bonaventure Lodjou ont déposé à la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) leur dossier de candidature pour la présidentielle de 2026.

La délégation, conduite dans une atmosphère de discipline et de confiance, a été accueillie par les responsables de la CENA. Ce dépôt marque une étape décisive pour le parti d'opposition, bien déterminé à faire entendre sa voix dans le débat national et à proposer une alternative crédible à la gouvernance actuelle.

Prenant la parole à la sortie, Renaud Agbodjo a salué le travail de la CENA et appelé à une élection apaisée, équitable et respectueuse des règles démocratiques. Son colistier, Jude Bonaventure Lodjou, a quant à lui insisté sur la vision d'un Bénin réconcilié, tourné vers la justice sociale et la prospérité partagée.

Avec ce dépôt, Les Démocrates confirment leur engagement à participer activement au processus électoral et à défendre les valeurs d'un changement pacifique, responsable et inclusif.



James Meryl ALLAGBE

Porto-Novo – Marché de Ouando

CLÉKANMÈ, LE ROYAUME DES FRUITS

À Porto-Novo, le quartier Clékanmè du grand marché de Ouando garde jalousement son héritage fruitier malgré la modernisation.

Dans le vaste chantier du marché moderne de Ouando, un espace continue de faire battre le cœur de la tradition marchande : Clékanmè, le quartier des fruits. Entre parfums d'ananas, couleurs de pastèques et éclats de rires des vendeuses, ce coin du marché incarne la vitalité du commerce local et la mémoire vivante d'un Porto-Novo en mutation.

Un héritage fruitier toujours vivant

Autrefois installé à proximité du projet Songhaï, Clékanmè tirait son nom d'un ancien verger regorgeant de citronniers et d'autres fruitiers. Ce lieu, qui symbolisait la richesse agricole de la capitale, a été déplacé au fil du temps, notamment avec la disparition de l'ex-centre horticole au profit des logements sociaux.

Mais l'esprit de Clékanmè, lui, n'a jamais disparu. Aujourd'hui encore, dans un coin animé du marché en reconstruction, les étals débordent de pastèques, oranges, bananes, melons, raisins et citrons vendus par tas, au gré du marchandage.

Les vendeuses, venues de divers quartiers de Porto-Novo, perpétuent un savoir-faire commercial transmis de génération en génération.

De verger à quartier reconnu

Jadis simple zone horticole, Ouando Clékanmè a connu une véritable métamorphose. Devenu officiellement quartier du 5e arrondissement de Porto-Novo le 6 mars 2015, à la suite de la loi n°2015-01, Clékanmè fait désormais partie intégrante du découpage administratif moderne de la capitale. Sous la gouvernance du chef de quartier Sébastien Avocevou et de douze conseillers locaux, Clékanmè s'impose aujourd'hui comme une place marchande incontournable, mais aussi comme un espace symbolique où se mêlent histoire, commerce et urbanisation.

Ouando, un marché en pleine mutation

La reconstruction du marché de Ouando, amorcée le 13 janvier 2020, a transformé les habitudes des commerçants. Les vendeuses de fruits, contraintes de se réinstaller temporairement dans le quartier Clékanmè, y ont recréé une atmosphère unique : celle d'un marché populaire, coloré et résilient.

Malgré les travaux, le quartier continue d'attirer chaque jour des centaines d'acheteurs venus chercher fraîcheur, convivialité et authenticité.

Clékanmè, fierté du 5e arrondissement

Parmi les quinze quartiers que compte le 5e arrondissement de Tokpota à Dowa en passant par Houinvié, Clékanmè reste un repère emblématique de la culture marchande porto-novienne. De verger à marché, ce lieu chargé d'histoire continue d'incarner la renaissance d'un Porto-Novo moderne sans renier ses racines.

Youssouf AVOCEGAMOU



Mobilisation politique à Adjarra

WANVOÈGBÈ ALLUME LA FLAMME JAUNE À MALANHOUI

Sous le leadership du maire Germain Sourou Wanvoègbè, l'Union Progressiste le Renouveau (UP-R) intensifie sa préparation pour les grandes échéances électoralles de 2026. À Malanhoui, plus de cent jeunes ont été investis « Ambassadeurs de l'UP-R » pour porter haut les idéaux du parti dans la commune d'Adjarra.

Une mobilisation stratégique autour du maire Wanvoègbè

Le samedi 11 octobre, la commune d'Adjarra a vibré au rythme de la mobilisation politique. À la tête de cette dynamique, le maire Germain Sourou Wanvoègbè, figure de proue de l'Union Progressiste le Renouveau, a réuni plus d'une centaine de jeunes de l'arrondissement de Malanhoui pour une séance de travail stratégique. Objectif : structurer la base militante et mettre en place un réseau d'« Ambassadeurs de l'UP-R » chargés de renforcer la présence du parti sur le terrain.

Lors de son allocution, le maire de la Cité des Tambours a salué les réformes audacieuses du président Patrice Talon et les réalisations palpables enregistrées dans la commune d'Adjarra. Il a également rendu un hommage appuyé à Romuald Wadagni, symbole d'une nouvelle génération de leadership et candidat de la mouvance présidentielle.

Une vision claire pour 2026

Pour Germain Sourou Wanvoègbè, la stratégie est limpide : « Nous devons anticiper, organiser et convaincre. L'avenir de l'UP-R se construit dès aujourd'hui, avec nos jeunes comme fers de lance », a-t-il déclaré.

Cette mobilisation s'inscrit dans une dynamique double : préparer les élections législatives et communales du 11 janvier 2026, tout en jetant les bases de la présidentielle du 12 avril 2026. Le maire a annoncé que ce dispositif d'ambassadeurs s'étendra bientôt à tous les six arrondissements de la commune, pour mailler le territoire d'un réseau militant fort et actif.

L'UP-R conforte son ancrage à Adjarra

À travers cette initiative, Germain Sourou Wanvoègbè réaffirme la vitalité et la domination de l'UP-R dans la région. La jeunesse, désormais mobilisée et responsabilisée, devient la cheville ouvrière de la conquête électorale. Pour le maire, cette démarche participative traduit la volonté du parti de rester proche du peuple, efficace sur le terrain et ambitieux pour l'avenir.

L'Union Progressiste le Renouveau confirme ainsi son statut de première force politique du Bénin, prête à transformer chaque défi électoral en victoire collective.

Emeric Joël ALLAGBE



Journée internationale des femmes rurales – 15 octobre 2025

FEMMES RURALES, GARDIENNES DE LA TERRE

À l'occasion de la Journée internationale des femmes rurales célébrée ce 15 octobre 2025, le monde entier rend hommage à ces femmes qui nourrissent la planète, protègent la nature et bâtiennent la résilience des communautés face au changement climatique. Le thème retenu cette année met en lumière leur rôle vital dans la préservation de la biodiversité et la lutte pour l'égalité des sexes.

Instituée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2007 et célébrée pour la première fois en 2008, la Journée internationale des femmes rurales a lieu chaque 15 octobre. Elle vise à reconnaître et à promouvoir la contribution essentielle des femmes rurales à l'agriculture, à la sécurité alimentaire et au développement durable, tout en attirant l'attention sur les multiples défis auxquels elles font face.

Pour l'édition 2025, le thème retenu est évocateur : « Les femmes rurales soutiennent la nature pour notre avenir collectif : renforcer la résilience climatique, conserver la biodiversité et prendre soin de la terre en vue d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. »

Ce thème illustre le lien indissociable entre la protection de la nature et la quête d'égalité. Les femmes rurales sont au cœur de la gestion durable des ressources naturelles : elles cultivent, préparent les semences, protègent les sols et perpétuent des savoirs agricoles ancestraux.

Pourtant, elles demeurent souvent marginalisées, manquant d'accès équitable à la terre, au crédit, à la formation et à la prise de décision.

En milieu rural, leur rôle dépasse largement la production agricole. Elles sont les piliers de la sécurité alimentaire, de la cohésion sociale et de la transmission des valeurs communautaires. C'est pourquoi cette journée mondiale constitue une tribune pour plaider en faveur de leur autonomisation économique, sociale et politique.

Les célébrations, organisées à travers le monde y compris au Bénin sont l'occasion de rendre hommage à ces femmes courageuses qui, chaque jour, soutiennent la vie et défendent la planète. Soutenir les femmes rurales, c'est investir dans l'avenir de la Terre.

Youssouf AVOCEGAMOU



Politique / Présidentielle 2026

HOUNDÉTÉ SONNE LA RÉVOLTE DES CONSCIENCES

« Nous ne sommes pas des abrutis ! » L'appel d'Éric Houndété à la dignité et au courage des militants LD

Face à la peur et aux hésitations internes, Éric Houndété a livré un message sans détour à ses pairs et à l'ancien président Boni Yayi. Dans une adresse vibrante, le président du parti Les Démocrates (LD) a appelé à la lucidité, au courage politique et à la défense de la souveraineté du parti à l'approche des échéances électorales de 2026.

Dans une ambiance tendue mais fraternelle, Éric Houndété a d'abord interpellé ses camarades :

« À quel moment allons-nous être de vrais militants, des personnes engagées, prêtes à mener le combat ? »

Selon lui, le parti glisse dangereusement sur une pente qui pourrait « dresser le tapis rouge à l'adversaire ». Pour Houndété, la complaisance, la peur et le calcul politique ouvrent la voie à la défaite morale avant même la bataille électorale.

« Notre parti ne mérite pas ça »

Revenant sur la question de l'auto-parrainage, Houndété a dénoncé la panique injustifiée qui agite certaines sphères du parti.

« Pourquoi devrions-nous avoir si peur ? Il est juridiquement, légalement, matériellement impossible de nous empêcher d'avoir un duo comportant un ou deux députés », a-t-il martelé.

Le président des LD a ainsi invité ses camarades à faire preuve d'intelligence politique et de confiance en leurs propres forces.

« Nous ne sommes pas tous des abrutis. Nous sommes des personnes capables de réfléchir », a-t-il lancé, visiblement déterminé à briser le climat de frilosité.

« Ce n'est pas de la démocratie ! »

Éric Houndété a enfin dénoncé les arguments de la peur brandis contre toute initiative autonome du parti : « On ne peut pas venir nous dire : 'Si on fait, Talon va nous couper la tête.' Non ! Ce n'est pas normal. Ce n'est pas de la démocratie ! »

Dans cette sortie musclée, le leader des Démocrates se positionne comme la voix de la résistance interne, plaident pour un sursaut d'orgueil, d'indépendance et de cohérence politique.

Emeric Joël ALLAGBE

Houndété à Yayi et aux Militants LD



"La pente dans laquelle nous glissons est une pente pour dresser le tapis rouge à l'adversaire...Notre parti ne mérite pas ça M. le Président....."

Patrimoine éducatif du Bénin

L'ÉCOLE URBAINE CENTRE, MÉMOIRE VIVANTE DE PORTO-NOVO

Un joyau historique, témoin d'un siècle d'éducation et de transmission

Symbolique fort du système scolaire béninois, l'École Urbaine Centre de Porto-Novo, première école primaire publique du Dahomey créée en 1902, continue de rayonner plus d'un siècle après sa fondation. Inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, elle incarne à la fois la mémoire du passé colonial et la vitalité du présent éducatif béninois.

Un pilier historique de l'éducation au Dahomey

Dès sa création, l'École Urbaine Centre a servi de modèle pour l'enseignement formel au Dahomey. Elle introduit des méthodes pédagogiques structurées, des horaires rigoureux et des programmes uniformisés. Véritable pépinière de cadres, elle a formé les premières générations de fonctionnaires et d'intellectuels qui ont servi dans l'administration coloniale, puis dans celle du Bénin indépendant.



L'établissement ne s'est pas contenté d'enseigner à lire et à écrire : il a aussi transmis des valeurs civiques et sociales, favorisant l'intégration et la cohésion au sein de la société béninoise.

Un patrimoine sauvegardé et rénové

En reconnaissance de sa valeur historique, l'école a été inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. En 2023, elle a bénéficié d'une importante rénovation dans le cadre du programme « Ma belle école » de la Fondation BOA. Les travaux ont permis la réhabilitation de neuf salles de classe, de trois bureaux, de magasins, d'une clôture et de sanitaires modernes, pour un coût global estimé à 45 millions de FCFA (près de 70 000 euros). La remise officielle des clés est intervenue le 24 octobre 2023, en présence de la Présidente de la Fondation BOA au Bénin.

Un lieu symbolique toujours en activité

Au-delà de son passé prestigieux, l'École Urbaine Centre demeure un acteur central de la formation dans la capitale béninoise. Elle a d'ailleurs accueilli, en juin 2023, le lancement officiel des épreuves du Certificat d'Études Primaires (CEP) un choix hautement symbolique pour marquer son importance dans l'histoire éducative nationale.

Malgré les défis du système éducatif béninois redoublés, abandons scolaires ou manque de ressources —, cette école historique reste un modèle d'endurance, de transmission et d'excellence. Plus qu'un simple établissement, l'École Urbaine Centre de Porto-Novo est un patrimoine vivant, un pont entre mémoire et avenir.

Youssouf AVOCEGAMOU

Parrainages : la bataille judiciaire

RETOUR SUR LE RECOURS SURPRISE CHEZ LES DÉMOCRATES

Deux cadres du parti Les Démocrates ont saisi la Cour constitutionnelle pour contester une possible exclusion de leurs candidatures à la présidentielle de 2026. Une initiative qui met en lumière les fractures internes au sein de la formation politique. La bataille autour des parrainages présidentiels prend une tournure inattendue chez Les Démocrates. Éric Houndété et Michel Godonou ont déposé un recours devant la Cour constitutionnelle afin que celle-ci « ordonne au parti politique Les Démocrates de ne pas retoquer les candidatures de ses députés à la présidentielle de 2026 au motif qu'ils sont titulaires de parrainage ».

Cette démarche illustre les tensions croissantes qui traversent le parti à l'approche du scrutin. Entre respect de la discipline interne et défense du droit individuel de candidature, le débat fait rage. Selon plusieurs sources proches du parti, cette requête expliquerait la sortie du président Éric Houndété, dans la nuit du 13 au 14 octobre 2025, lors d'un conclave houleux avec les militants et responsables.

Le parti d'opposition se trouve ainsi face à un dilemme : préserver son unité ou laisser s'exprimer les ambitions personnelles de ses figures les plus en vue. Une équation politique à haut risque, à quelques mois d'une échéance déterminante pour l'avenir du Bénin.

Marie Estelle AKANNI

Cotonou, le 09
Octobre 2025

A
Monsieur le Président
de la Cour Constitutionnelle
COTONOU

LES REQUERANTS

Nous, Eric Camille HOUNDETÉ et Joël GODONOU tous députés à l'Assemblée nationale 9^e législature, de nationalité béninoise, demeurant et domiciliés au lot 1842 Fifadjé Cotonou, Tél : 0197 72 96 38, 07 BP129 ; Email : eric2@yahoo.fr; où domicile est élu dans le cadre du présent recours.

AVONS L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT

Objet : Contrôle de constitutionnalité

Monsieur le Président,

En vertu des articles 3 et 122 de la Constitution béninoise du 11 Décembre 1990, modifiée par la loi n° 2019-40 du 7 novembre 2019 portant modification de la Constitution et la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples, nous voudrions demander à la Haute Juridiction de déclarer contraire à la Constitution du 11 décembre 1990, la tendance de notre parti à nous écarter de la candidature du parti LES DEMOCRATES à l'élection présidentielle de 2026.

I. EXPOSE DES FAITS :

D'après le calendrier électoral publié par la Commission Electorale Autonome (CENA) le 08 août 2025 et conformément à la loi, le premier tour et le deuxième tour de l'élection présidentielle pourraient respectivement se tenir, le 12 avril et le 10 mai 2026.

Députés élus à l'Assemblée nationale 9^e législature sous la bannière du parti LES DEMOCRATES, dans le cadre de la préparation de l'élection présidentielle prévue pour l'année 2026, nous avons manifesté notre intention de présenter notre candidature, conformément à la Constitution et aux lois de la République.

Mais un débat fait rage dans le parti : celui de la candidature des députés titulaires du parrainage dont la candidature à la présidentielle tend à être retoquée au motif de notre mandat de député détenteur du parrainage.

Ce débat sur le parrainage par soi-même vise en réalité à nous empêcher d'exercer nos droits politiques garantis par la Constitution et à sanctifier notre liberté de choix politique et *in fine*, préjudicier de manière irréversible et irrémédiable à notre possible candidature à l'élection présidentielle de 2026 ce que votre auguste Cour ne saurait tolérer.

II. LES MOYENS DE DROIT

1. Discrimination fondée sur notre position sociale

D'après l'article 26 de la Constitution Béninoise : « L'État assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale... »

En effet, la tendance pour le parti de receler les candidats à la candidature à l'élection présidentielle de 2026 à cause de notre qualité de député, opère une discrimination fondée sur notre position sociale, puisque d'autres citoyens peuvent se porter candidats sans sanction, alors que les requérants que nous sommes pourraient subir de manière préjudiciable, cette injustice à quelques jours du dépôt des candidatures à la Cour.

Cette tendance du parti, méconnaît la Constitution et porte atteinte à l'exercice de nos droits constitutionnels d'être candidat et à l'égalité des chances d'accès aux fonctions publiques tous pourtant garanties et protégées par la Constitution.

Et pourtant, de nombreux autres moyens militent en faveur de l'auto-parrainage.

2. La loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024 et la règle de l'*Ubi lex non distinguit, nec nos distinguere debemus* »

La loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024, a introduit une exigence renforcée en matière de parrainage des candidatures présidentielles. Elle impose désormais que tout duo de candidats recueille le soutien d'au moins quinze pour cent des députés et maires en exercice, soit vingt-huit parrains sur un total de cent quatre-vingt-six élus, avec une répartition couvrant au minimum trois cinquièmes des circonscriptions législatives. L'article 132 de ce Code précise, en outre, que le parrain doit appartenir au parti politique ayant investi le candidat, sauf en cas d'accord de coalition préalablement enregistré auprès de la Commission électorale nationale autonome (CENA).

Une lecture attentive du texte met en évidence la précision avec laquelle le législateur a encadré le parrainage, mais également son silence sur une question spécifique : celle de savoir si un député, candidat à l'élection présidentielle, peut se compter parmi ses propres partisans. Aucune disposition expresse ne prohibe cette faculté. Les exigences se concentrent sur trois critères : le nombre de parrains, leur répartition géographique et leur appartenance partisane.

En dehors de ces conditions, la loi ne prévoit pas d'autres restrictions. Recaler un candidat à la candidature à l'élection présidentielle motif tiré de l'auto-parrainage constituerait dès lors une extrapolation dépourvue fondement textuel.

Cette interprétation trouve un appui solide dans le principe cardinal de droit *Ubi lex non distinguit, nec nos distinguere debemus*, qui pose que là où la loi ne distingue pas, il n'appartient pas à l'interpréte de distinguer. Il serait contraire à ce principe fondamental du droit de restreindre artificiellement une liberté que le législateur n'a pas expressément limitée. En effet, si le Code électoral avait entendu interdire à un candidat de s'auto-parrainer, il l'aurait précisé de manière claire, comme il l'a fait pour l'obligation de correspondance entre le parrain et le parti politique d'appartenance. Ce silence ne peut être assimilé à une prohibition implicite, mais au contraire à une ouverture interprétable favorable à la recevabilité.

Au surplus, la logique systématique du dispositif de parrainage confirme cette analyse. Le parrainage n'est pas une

fin en soi, mais un mécanisme de filtre destiné à attester de la représentativité des candidatures. Il ne vise ni à réduire artificiellement le nombre de candidats, ni à pénaliser certains partis politiques. Le législateur a entendu assurer que tout candidat bénéficie d'un soutien de soutien politique institutionnel, attesté par des élus issus du suffrage populaire. Or, les députés que nous sommes, en utilisant notre propre mandat comme parrainage, répond exactement à cette exigence : nous disposons bien d'une légitimité électorale, issue de notre élection au Parlement. Tenter d'empêcher de parrainer un duo dont l'un ou l'autre parrain nous pourrait être membre, reviendrait à nier la valeur représentative de notre propre mandat, pourtant obtenu dans les formes démocratiques.

Par conséquent, en vertu du principe latin visé supra, il n'appartient ni à un parti politique, ni à l'administration, ni à aucune autre autorité d'interpréter le silence de la loi comme une interdiction. Introduire une telle distinction reviendrait à créer une restriction qui n'existe pas dans le droit positif béninois.

L'approche téléologique c'est-à-dire l'étude de la finalité du parrainage vient parfaire ce raisonnement. En effet, l'esprit de la réforme électorale adoptée en 2024 vise à élargir les candidatures fantaisistes et de garantir la crédibilité des deux présidents vice-président, et de garantir l'identité des deux candidats.

Ensuite, lorsque nous sommes invités à voter pour deux candidats, nous devons voter pour deux personnes, mais pas pour deux personnes différentes.

— cas notamment du parti d'opposition « LES DEMOCRATES », avec ses vingt-huit députés — refuser l'auto-parrainage équivaudrait à neutraliser par avance toute possibilité de candidature. Une telle lecture aurait pour effet pervers de vider le pluralisme politique de sa substance, et de transformer le parrainage en un instrument d'exclusion plutôt que de régulation.

Par ailleurs, l'auto-parrainage présente une dimension symbolique qui renforce sa légitimité. En effet, en nous comptant parmi nos propres partisans, le candidat a la candidature que nous souhaitons, et qui nous convient publiquement et à notre nom. Cela suppose que le député soit véritablement à la hauteur de ses responsabilités et de ses engagements.

Ensuite, la demande de soutien adressée aux autres élus de notre parti. Un élus investi d'un mandat démocratique, en usant de son propre parrainage, atteste en premier lieu de son engagement à porter sa candidature avant de solliciter des soutiens complémentaires.

Sur le plan pratique et comparatif, l'auto-parrainage apparaît d'ailleurs comme une possibilité non seulement reconnue, mais aussi courante dans plusieurs systèmes. Le parrainage repose sur l'idée que le candidat est avant tout un citoyen, titulaire des mêmes droits que les autres. Le priver de la faculté de signer la « pétition » qui soutient sa propre candidature constituerait une rupture d'égalité devant la loi.

En votant parrain pour un duo dont nous pouvons être élus, nous n'éprouvons pas une légère gêne, alors que nous ne fournissons qu'une seule « signature » chacun parmi les vingt-huit nécessaires au Bénin pour être candidat à l'élection présidentielle. Cette pratique ne remet donc nullement en cause la finalité du dispositif, qui est de s'assurer de l'existence d'un soutien extérieur réel et suffisant. Elle ne nous dispense pas d'obtenir d'autres parrainages, mais symbolise son adhésion personnelle et sa légitimité à solliciter ce soutien.

En définitive sur ce point, la combinaison du silence du Code électoral, du principe d'interprétation stricte des restrictions aux droits fondamentaux, de la logique systématique du parrainage et de son objectif électoral conduit à admettre la possibilité pour les députés que nous sommes, de nous « auto-parrainer ». L'interdiction reviendrait non seulement à méconnaître la lettre de la loi, mais également à compromettre l'esprit de représentativité et d'ouverture démocratique qui fonde la réforme du parrainage.

3. La jurisprudence constante de la Cour constitutionnelle sur la question du parrainage

L'interprétation de la question de l'auto-parrainage ne saurait être complète sans référence à la jurisprudence de votre Cour, dont les décisions sont revêtues de l'autorité de la chose jugée. A travers plusieurs de vos décisions, la Cour s'est forgée une orientation claire, consacrant de manière constante la prééminence des droits fondamentaux, la nécessité d'une interprétation restrictive des limitations aux libertés constitutionnelles et la primauté du pluralisme démocratique. Les décisions EP 21-016 et EP 21-012 du 17 février 2021, DCC 2024-13 du 14 mars 2024 seront à cet effet évoquées pour les analyses.

- DECISION EP 21-016 et EP 21-012 du 17 février 2021

Les décisions EP 21-016 et EP 21-012 du 17 février 2021 de la Cour constitutionnelle offrent des perspectives assez édifiantes sur l'analyse de question de l'auto-parrainage.

En effet, dans le quatrième considérant de la décision EP 21-016 du 17 février 2021, la Cour a indiqué que « le parrainage visé au dernier alinéa du texte de l'article 44 de la Constitution, est une acte politique de présentation d'une candidature dans le but unique et exclusif de la participation à la dévolution des fonctions de président de la République ». Cette précision est déterminante car elle met en évidence que ce qui est visé n'est pas la personne de l'auteur du parrainage, mais bien l'auteur lui-même, c'est-à-dire la présentation d'une candidature. Autrement dit, la logique du texte porte sur la fonction du parrainage et non sur l'identité du parrain. Dès lors, rien ne permet d'exclure qu'un député, détenteur du droit de parrainer, puisse l'exercer en faveur de sa propre candidature pour un duo.

L'interprétation restrictive qui voudrait interdire l'auto-parrainage n'est pas conciliable avec la définition donnée par la Cour, qui insiste uniquement sur l'objectif électoral de participation à la candidature.

Pour suivre avec le même raisonnement, la Haute juridiction a précisé dans le

5^e considérant de la même décision « que l'acte de parrainage qui est la manifestation d'un engagement unilateral de son auteur de présenter un candidat bénéficiaire à l'élection présidentielle n'est soumis qu'à la volonté librement exprimée des titulaires du droit de parrainer ». Cette même définition est reprise et réaffirmée dans la décision EP 21-012 du 17 février 2021 dans laquelle la Cour a confirmé à nouveau la nature de l'acte de parrainage comme « un engagement unilateral à présenter un candidat à l'élection du président de la République ». Il est ainsi primordial de faire souligner cette constance de la Haute juridiction constitutionnelle sur la même question et d'observer la lecture que vous donnez du parrainage présenté comme étant la « manifestation d'un engagement unilateral de son auteur ». ajoutant qu'il est soumis qu'à la volonté librement exprimée des titulaires du droit de parrainer ».

D'une part, en caractérisant ainsi le parrainage comme un acte de volonté unilatérale, la Cour confère aux députés et maires une pleine liberté d'en user, sans autre contrainte que les limites prévues par la loi. Or, si l'engagement est libre et individuel, et si la loi ne distingue pas entre un

bénéficiaire tiers et l'auteur lui-même, il serait artificiel d'y introduire une interdiction implicite.

D'autre part, la question de l'interdiction de certains candidats n'inclut pas cette dernière solution puisqu'il s'agit pour l'auteur d'exprimer sa volonté en faveur de sa propre candidature. Bien au contraire, l'auto-parrainage peut être vu comme la forme la plus directe et la plus pure d'engagement unilateral. La loi ne distingue pas, la Cour ne distingue pas non plus : il serait donc arbitraire d'imposer une restriction qui n'existe pas dans le droit positif.

Ensuite, toujours dans le 5^e considérant de la décision de la Cour, il est écrit que : « ...la loi n'ayant, au demeurant pas fixé un plafond quant au nombre de parrainages à obtenir par chaque candidat ; que dès lors, il y a lieu de dire qu'il n'y a pas violation de la Constitution ». Ainsi, par analogie par rapport au parrainage, la Cour met en exergue que la loi n'a pas fixé de plafond au nombre de parrainages. Cette remarque montre que l'intention du législateur, celle qu'indique par exemple le Code électoral, est de protéger le processus. La loi n'est donc pas nécessaire pour empêcher deux candidats de rassembler le soutien nécessaire sans limite. L'absence de distinction sur le fait de se parrainer soi-même s'inscrit dans cette même logique d'ouverture et de non-restriction.

En clair, si la loi ne limite pas le nombre de parrains, elle ne limite pas non plus l'identité du parrain, tant que celui-ci est éligible.

D'autres décisions de la Cour permettent davantage de soutenir cette position.

- DECISION DCC 2024-13 du 14 mars 2024

La jurisprudence constante de la Cour s'est renforcée par sa décision DCC 2024-13 du 14 mars 2024. En effet dans cette décision, la Cour constitutionnelle a rappelé que le parrainage quelle qu'en soit la nature, relève de la liberté individuelle ou d'engagement unilateral. Les législateurs doivent libérer de l'exercice conformément à leur mandat représentatif.

Cela suppose que le député exerce ses prérogatives en toute indépendance et selon sa conviction, et sans contrainte. Dès lors, rien ne permet de lui interdire d'user de sa liberté de parrainage pour lui-même. Une telle interdiction constituerait une restriction arbitraire, contraire à la nature représentative de son mandat.

De-même, la Cour rappelle dans cette même décision que **« toute restriction aux droits politiques doit répondre aux**

besoins de la représentativité et la crédibilité de la candidature, sans introduire de restrictions formelles injustifiées.

Au demeurant, l'expérience internationale montre que l'auto-parrainage permet de sécuriser les candidatures dans des systèmes multipartites où certains partis disposent d'un nombre exact d'élus pour atteindre le seuil légal. Interdire l'auto-parrainage reviendrait à créer une barrière procédurale injustifiée, susceptible de disqualifier des candidats légitimes et de porter atteinte au pluralisme.

En ce sens, le droit comparé fournit un soutien normatif et pragmatique à l'interdiction de l'auto-parrainage au Bénin, en cohérence avec les pratiques électoralles et les standards internationaux de démocratie.

7. L'auto-parrainage confirmé par la doctrine

La recevabilité de l'auto-parrainage est étayée par les méthodes de l'analyse doctrinale et les approches juridiques. Celle approche permet d'ancrer la discussion dans une réflexion scientifique et pragmatique, montrant que l'auto-parrainage n'est pas seulement conforme au texte et à la Constitution, mais aussi soutenu par la logique juridique et l'expérience d'autres systèmes.

En effet, la doctrine électoraliste insiste sur le fait que les conditions de recevabilité d'une candidature doivent être interprétées de manière à favoriser la participation démocratique, sans introduire d'obstacles arbitraires. Selon la doctrine, « les exigences formelles de parrainage ne doivent pas devenir un instrument de disqualification injustifiée des candidats légitimes ». Ce raisonnement justifie l'idée que l'auto-parrainage est une innovation dans le Code électoral béninois peut être interprétée en faveur du candidat, notamment lorsqu'il s'agit d'un élu titulaire d'un mandat légalement acquis.

En clair, la question de l'auto-parrainage des députés et autres candidats au Bénin s'inscrit au cœur des enjeux de démocratie et de pluralisme politique. L'analyse des textes électoraux, combinée aux principes constitutionnels de liberté de candidature et d'égalité entre candidats, montre que rien n'interdit explicitement à un élu de se compter parmi ses propres parrains ou lorsqu'il appartient à un duo. Au contraire, une interprétation restrictive condurrait à des situations d'injustice et de disqualification arbitraire, surtout pour les partis disposant juste du nombre minimal d'élus

requis pour atteindre le seuil légal.

Présidentielle 2026 – Appel du Corps Diplomatique Béninois

WADAGNI-TALATA, LE pari SÛR DU BÉNIN

Depuis Libreville, le Consul du Bénin, Dr Yessoufou MAROYA, salue avec enthousiasme la candidature du duo Romuald WADAGNI – Mariam TALATA. Pour le diplomate, cette alliance symbolise la continuité, la compétence et la stabilité dont le Bénin a besoin pour poursuivre sa marche vers la prospérité.

Le dépôt officiel du dossier de candidature du duo Romuald WADAGNI – Mariam TALATA marque un moment charnière dans l'histoire politique récente du Bénin. Ce geste, porteur d'espoir et de confiance, traduit la maturité démocratique d'un peuple résolument tourné vers la stabilité et le développement durable.

Depuis Libreville, le Consul du Bénin, Dr Yessoufou MAROYA, a salué cet acte qu'il qualifie de signal fort d'unité et de responsabilité nationale. Selon lui, le choix de ce duo traduit la volonté du chef de l'État et de la majorité présidentielle de confier les rênes du pays à une équipe à la fois compétente, loyale et visionnaire.

« Romuald WADAGNI incarne la rigueur, la transparence et l'efficacité. Mariam TALATA symbolise la fidélité républicaine et l'ancre social. Ensemble, ils forment un tandem équilibré et inspirant », souligne le diplomate béninois.

Le Dr MAROYA, fidèle observateur des évolutions socio-politiques du pays, voit en Romuald WADAGNI un artisan du progrès économique, reconnu sur le plan international pour son sens du devoir et sa gestion exemplaire des finances publiques. À ses côtés, Mariam TALATA, première femme vice-présidente du Bénin, demeure le symbole d'un leadership féminin engagé, au service de la nation et de la jeunesse.

Pour le Consul, le duo WADAGNI-TALATA incarne le visage du Bénin moderne : un pays de paix, de dialogue et d'ambition.

« C'est le duo de la continuité nationale, celui d'un peuple qui veut aller plus loin sans rompre avec ses acquis », a-t-il ajouté.

Au-delà des personnes, cette candidature se veut l'expression d'un idéal collectif : bâtir un Bénin fort, uni et prospère, où chaque citoyen trouve sa place dans le développement national. Le Dr MAROYA appelle ainsi à une mobilisation patriotique, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, pour garantir au duo WADAGNI-TALATA une victoire éclatante dès le premier tour.

« Le Bénin a besoin de stabilité, de vision et de continuité. Ce duo, c'est la promesse d'un avenir serein et ambitieux », conclut-il.

WADAGNI-TALATA, le choix du peuple. Le choix de la raison.

Par Dr Yessoufou MAROYA, Consul du Bénin à Libreville (Gabon).



Dr Yessoufou MAROYA
Consul du Bénin à Libreville Gabon

Éducation communautaire et inclusion

CIPCRE-BÉNIN RELANCE L'ÉCOLE POUR TOUS DANS LA VALLÉE



Des centres d'éducation communautaires pour redonner une chance aux enfants hors du système scolaire

À Akpro-Missérétré, le CIPCRE-Bénin (Cercle International pour la Promotion de la Création) a réuni, le mercredi 8 octobre 2025, les autorités locales, les acteurs de l'éducation et les partenaires techniques pour une cause commune : rendre l'école accessible à tous les enfants de la basse vallée de l'Ouémé. Objectif : mieux s'approprier la Stratégie de Renforcement des Alternatives Éducatives (SRAE) et réussir l'installation des Centres d'Éducation Communautaires (CEC).

Un engagement fort pour l'éducation inclusive

Cet atelier s'inscrit dans la dynamique des décisions issues du Conseil des ministres du 17 septembre 2025, portant sur la mise en œuvre d'une éducation de base inclusive. Le CIPCRE-Bénin, à travers son Directeur exécutif national, Élidja Zossou, réaffirme ainsi son soutien à l'État béninois dans la promotion d'alternatives éducatives adaptées aux réalités locales.

« Le défi du droit à l'éducation pour tous reste pressant dans l'Ouémé. D'ici 2027, nous installerons six Centres d'Éducation Communautaires à Adjohoun, Aguégués, Bonou et Dangbo », a-t-il expliqué.

Ces initiatives seront portées par deux projets phares :

PEdIE-Filles (Promotion de l'Éducation Inclusive et de l'Empowerment des Filles dans la Basse Vallée de l'Ouémé), financé par ERIKS ;

EDUCAPE-Bénin (Éducation pour le Développement des Communautés et la Promotion de l'Entrepreneuriat), soutenu par Enfance Missionnaire.

Les communes unies autour du projet

Les maires des localités concernées ont unanimement salué l'initiative. Porte-parole du groupe, Thierry Tolègbé, maire de Bonou, a souligné la portée sociale du projet :

« C'est une porte ouverte pour sauver les enfants restés en marge du système scolaire. L'éducation est la base de tout développement. Nous, maires de la vallée, nous engageons aux côtés du CIPCRE pour sa réussite. »

Une stratégie nationale, une vision partagée

En approuvant la Stratégie de Renforcement des Alternatives Éducatives 2026-2030, le gouvernement béninois veut garantir à chaque enfant le droit d'apprendre, qu'il soit en milieu scolaire ou non. Ces alternatives concernent les enfants de 9 à 14 ans, avec des formations combinant scolarisation, apprentissage des métiers et enseignement en langues nationales.

L'objectif est clair : rompre avec un modèle éducatif pyramidal souvent excluant et bâtir une éducation diversifiée, flexible et inclusive. La nouvelle architecture du système éducatif prévoit désormais 15 ans d'éducation de base, permettant à tous les enfants d'atteindre la classe de Terminale.

Vers une éducation vraiment pour tous

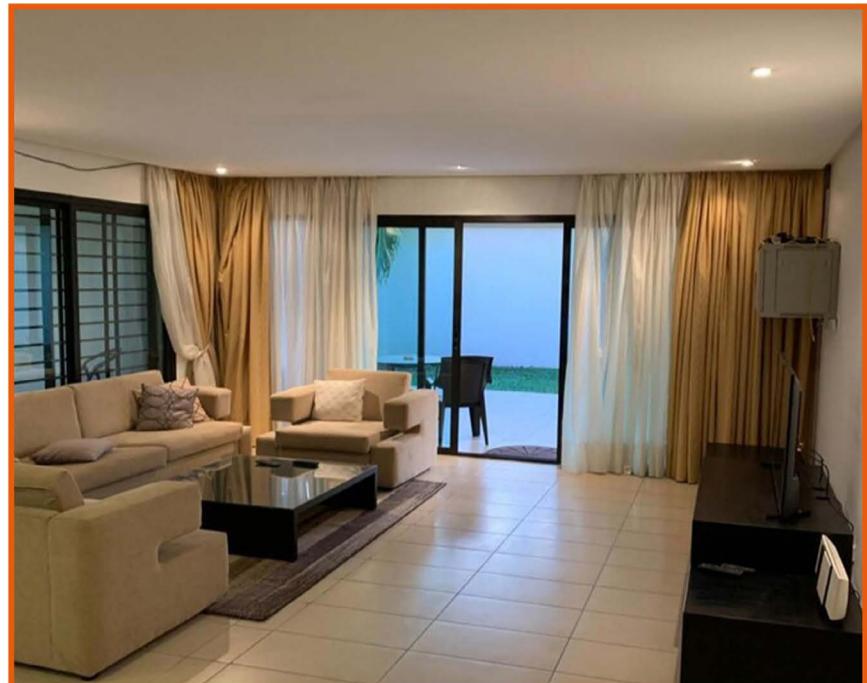
Les attentes sont grandes : meilleure intégration des enfants non scolarisés, implication accrue des communautés, partenariat renforcé entre l'État, les collectivités locales et les partenaires techniques et financiers.

Avec le CIPCRE-Bénin en chef de file, la vallée de l'Ouémé s'engage dans une révolution éducative silencieuse mais déterminante celle qui redonne aux enfants oubliés la chance de rêver à nouveau.

Youssouf AVOCEGAMOU

ELONA HOUSE

SALLE DES FÊTES ET DE CONFÉRENCE



**APPARTEMENTS
ET CHAMBRES
MEUBLÉS**

Les résidences
FENOУ



Porto-Novo, Djassine Houinvié
- Tokpota - Dowa



+229 0198904640 / 0155499999



+229 0195534395 / 0155500707